

A2M FACILITIES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL 500 EUROS
4 AVENUE HAROUN TAZIEFF
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
RCS MEAUX 931 370 001

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16/01/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT ET CINQ.

LE SEIZE JANVIER A 10H00

Les associés de la société **A2M FACILITIES**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 500 euros, dont le siège social est fixé au 4 Avenue Haroun Tazieff, 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du président le 16/01/2025.

Sont présents:

- **MADAME MERHBENE ASMA** propriétaire de 500 actions sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **MADAME MERHBENE ASMA**, président de la société.

MADAME MERHBENE ASMA présent et acceptant, est appelé comme scrutateur et désigné comme secrétaire.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport du président,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport du président, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16/01/2025

- Transfert de siège social

Initial
AN

MADAME MERHBENE ASMA, président de la société **A2M FACILITIES**, en sa qualité de président de séance demande à l'assemblée de bien vouloir :

- De transférer le siège social

Une discussion s'engage entre les associés, plus personne ne demandant la parole, la résolution suivante est mise aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au :

- **28 Boulevard des 100 Arpents, Bâtiment B, Appartement H35**
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

En conséquence de la décision précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

- *ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL*
- *Le siège de la Société est fixé à : 28 Boulevard des 100 Arpents, Bâtiment B, Appartement H35*
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés.

FAIT A **BUSSY-SAINT-GEORGES**

MADAME MERHBENE ASMA

Signed by:

B4800EC4AE68456...

Initial
